

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21
Procuration : 6
Date de la convocation : 03/04/2017
Date d'affichage : 04/04/2017
Affichage du compte rendu : 11/04/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR - Françoise THON - André PARTHENAY – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX – Christian TONTONI - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Sophie McEWAN – VIALON – Laëtitia NEZI (à partir de 19h10 – point n° 1) - Halima HIM (jusqu'à 20h50 – point n° 9) - Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE - Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mmes - MM

Christian ENGLER par Mme Liliane MARASSE
Mireille TERNET par Mme Albertina DE ALMEIDA
Guillaume MICHY par M. Lucien PIOVANO
Myriam MASSUCCI par M. Bouzid DJEBAR
Raymond SCHWENKE par Mme Viviane FATTORELLI
René FELICI par Mme Sarah BOUMEDINE

Etait excusée : Mme Dallila RONDELLI

Etait absent : M. Régis NICLOUX

Secrétaire de séance : Mme Liliane MARASSE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2017
- 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2017
2. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
6. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 INFÉRIEURES A 2 300 €
7. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 SUPÉRIEURES A 2 300 €
8. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017
9. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2017
10. FIXATION DES TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
11. PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
12. PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
13. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
14. C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017/2019 AVEC CHOR' A CORPS, L'ECOLE DE DANSE DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.H.V.A.

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

Mme Liliane MARASSE est désignée secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 22/03/2017**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 22 mars 2017.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 22 mars 2017.
-

(1a)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 27/03/2017**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 27 mars 2017.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 27 mars 2017.
-

(2)
VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2017, il revient donc à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n° 1259 de 2017 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 15,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 février 2017,

Sur rapport de Monsieur JACQUIN, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2017, les taux d'imposition comme suit :

➤ Taxe d'habitation :	15,17 %
➤ Taxe sur le foncier bâti :	22,43 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti :	91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 27 mars 2017,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par**

21 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme McEWAN-VIALLO – NEZI – HIM – M. ENGLER représenté par Mme MARASSE – Mme TERNET par Mme DE ALMEIDA – M. MICHY représenté par M. PIOVANO – Mme MASSUCCI représentée par M. DJEBAR)

Et

6 voix contre

(M. PARTHENAY – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI – TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI – M. FELICI représenté par Mme BOUMEDINE)

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 314 583,08 €	6 314 583,08 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 841 643,63 €	5 841 643,63 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2017.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 27 mars 2017,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	554 778,97 €	554 778,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	605 929,34 €	605 929,34 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE
ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2017.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 27 mars 2017,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

22 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme McEWAN-VIALON – NEZI – HIM – M. ENGLER représenté par Mme MARASSE – Mme TERNET par Mme DE ALMEIDA – M. MICHY représenté par M. PIOVANO – Mme MASSUCCI représentée par M. DJEBAR)

Et

3 absentions

(Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI – TOCCACCELI)

Et

2 contre

(M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI – M. FELICI représenté par Mme BOUMEDINE)

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		545 366,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 227,64 €	
TOTAL	224 227,64 €	545 366,03 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017
INFÉRIEURES A 2 300 €

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions inférieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

(Etant membre respectivement de la J.S.A. Basket, du Train 11 Val d'Alzette et du Tai Chi Chuan, MM. MARCHESIN, CIRE et Mme FATTORELLI ne participent pas au vote)

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Amicale des Anciens Mineurs ARBED	330,00 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A	170,00 €
A.R.U.L.E.F.	275,00 €
Association des Parents d'Elèves (F.C.P.E.)	700,00 €
Association l'Age d'Or	2 200,00 €
C.G.T. Retraités	330,00 €
Chorale des Frontières	386,00 €
Croix-Rouge Française	1 000,00 €
Donneurs de Sang	660,00 €
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	162,00 €
F.N.A.C.R. (Fédération Nationale des Combattants Républicains)	162,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes)	220,00 €
Groupe Vocal Europa 2000	386,00 €
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	162,00 €
Verre J'espère	275,00 €
Paty Z Dance	360,00 €

Sur proposition de la JSA Omnisports, la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions inférieures à 2 300 €

Aïkido	325,00 €
Amicale Philatélique Audunoise	1 000,00 €
Billard Club	1 300,00 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	1 500,00 €
GASAVA	1 600,00 €

Pétanque	1 725,00 €
Tai Chi Chuan	300,00 €
Tennis de Table	1 325,00 €
Train 11 - Marche	375,00 €
Volley ball	350,00 €
Omnisports	1 500,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

FNATH	250,00 €
Le Vestibule	2 000,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français	300,00 €
SAHLA	2 000,00 €
Société de Pêche ARE	450,00 €
M.J.C. (centre aéré)	2 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017
SUPERIEURES A 2 300 €

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions supérieures à 2 300 €, présentées par les commissions municipales.

Pour ces subventions, il rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Etant membre respectivement de la J.S.A. Basket, du Train 11 Val d'Alzette et du Tai Chi Chuan, MM. MARCHESIN, CIRE et Mme FATTORELLI ne participent pas au vote)

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

C.C.A.S.	50 000,00 €
Classes de découvertes	7 400,00 €
Comité de Jumelage	5 376,00 €
Comité des Fêtes	13 000,00 €
Ecole de Musique – A ta portée	16 636,00 €
Harmonie Municipale	8 000,00 €
JSA Football	15 000,00 €
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	81 310,00 €

Sur proposition de la J.S.A Omnisports la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions supérieures à 2 300 €

Athlétisme	6 200,00 €
Basket	3 500,00 €
Gymnastique	5 625,00 €
Judo	2 800,00 €
Karaté	2 350,00 €

Tennis	3 725,00 €
<i>AUTRES SUBVENTIONS</i>	
M.J.C (festival de théâtre)	3 241,00 €
M.J.C (versement contrat enfance jeunesse 2016)	93 422,34 €
M.J.C. (FONJEP)	24 835,00 €
M.J.C. (Temps d'Activités Périscolaires)	30 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (assurances)	3 000,00 €
Chor'à corps	4 000,00 €
Club de Tir « La Balistique »	2 800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE
COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2017, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2017, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES - ANNEE 2017**

Mme THON présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 €, concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2017.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**FIXATION DES TARIFS 2018 DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle les délibérations des 17/10/2008 et 23/06/2014 fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il rappelle que, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux Collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles doivent s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de T.L.P.E. pour l'année suivant ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE). Les tarifs maximaux de T.L.P.E., prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du C.G.C.T. et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9, sont fixés, pour 2018, à 15,50 € dans les communes de moins de 50 000 habitants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

22 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme McEWAN-VIALLOIN – NEZI – HIM – M. ENGLER représenté par Mme MARASSE – Mme TERNET par Mme DE ALMEIDA – M. MICHY représenté par M. PIOVANO – Mme MASSUCCI représentée par M. DJEBAR)

Et

5 voix contre

(Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI – TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI – M. FELICI représenté par Mme BOUMEDINE)

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2018, le tarif de référence de 15,50 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et conformément aux dispositions prévues par les délibérations des 17/10/2008 et 23/06/2014 :
 - o Réfaction de 50% pour les pré-enseignes de moins de 1,5 m²,
 - o Réfaction de 50% pour les enseignes de moins de 12 m²,
 - o Suppression de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2337-7 du Code Générale des Collectivités Locales pour les établissements dont la superficie cumulée est égale ou inférieure à 7 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

CONSIDERANT le départ à la retraite du Chef des ateliers municipaux, il est nécessaire de créer un poste de contractuel afin de palier à son remplacement.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 avril 2017 au 10 avril 2018.

Cet agent assurera des fonctions de Chef d'atelier pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3ème échelon du grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

CONSIDERANT la fin d'un Contrat Unique d'Insertion et l'impossibilité de le renouveler, la difficulté rencontrée pour trouver une personne éligible et acceptant les horaires décalés liés à la tâche, il est nécessaire de créer un poste de contractuel permettant le maintien de la personne en place,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 avril 2017 au 10 avril 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13) PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2016,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 7 emplois en raison d'avancement de grade, de départs,

M. LE MAIRE propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi de brigadier de police, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'opérateur principal, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 avril 2017 :

FILIÈRES	BUDGÉTISÉS	VACANTS	NON-BUDGÉTISÉS	OBSERVATIONS
ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1ère classe	1			
Rédacteur	2	1		
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	7			
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	4			
Adjoint Administratif	2			
POLICE				
Gardien de police	1			
TECHNIQUE				
Technicien principal de 2ème classe		1		
Technicien	2			
Agent de maîtrise Principal	1			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2	1		
Adjoint Technique	14			
Adjoint technique à tps non-complet	5			
SOCIALE				
ASEM Principal de 1ère classe	1			
ASEM Principal de 2ème classe	4			
CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1			
AUTRES				
Adj. Tech. de 2ème classe non-titulaire à titre occasionnel	4			<i>saisonniers</i>
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	2	1		
Contrat d'apprentissage		2		
Contrat Avenir		1		
CUI administratif	1	2		

CUI entretien	6	4		
CUI ASVP	3	2		
TOTAL	70	15	0	

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRECISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2017/2019 AVEC CHOR' A CORPS, L'ECOLE DE
DANSE DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.H.V.A.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de son projet culturel de territoire, la C.C.P.H.V.A., soucieuse de favoriser et de faciliter l'accès à l'enseignement de la danse pour les enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes, décide de s'engager à son tour au côté de cette structure déjà très active sur son territoire, avec l'objectif d'accompagner et d'encourager la pratique de la danse et la pratique en amateur, de contribuer à la pérennisation d'une offre chorégraphique significative sur le territoire ainsi que celle de l'emplois au sein de l'école.

LES ENGAGEMENTS :

- L'école de danse Chor' A Corps s'engage :
 - ⇒ A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention,
 - ⇒ A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
 - ⇒ A fournir aux collectivités partenaires, en fin d'exercice, un rapport et un bilan complet incluant des statistiques sur les publics (nombre par niveau, âge, liste des élèves participant aux compétitions et résultats, ...) et, tout au long de l'année, toute information ou document important relatif à ce domaine,
 - ⇒ A fournir aux collectivités partenaires, en fin d'exercice, tous documents administratifs et comptables.

- La Commune d'Audun-le-Tiche, partenaire historique de l'école de danse, s'engage à continuer à soutenir financièrement cette école, au minimum à hauteur de la subvention accordée en 2016, à savoir 4 000 €.
- Sous réserve des inscriptions budgétaires et de leurs votes par le Conseil Communautaire, la C.C.P.H.V.A s'engage à apporter à l'école de danse un soutien financier annuel, calculé comme suit :
 - **Pour l'année civile 2017 et 2018** : 125 € par élève inscrit au 31 décembre de l'année civile N-1 et résidant sur le territoire de la C.C.P.H.V.A., dans la limite de 160 élèves (soit 20 000 € si 160 élèves),
 - **Pour l'année civile 2019** : 125 € par élève inscrit au 31 décembre de l'année civile N-1 et résidant sur le territoire de la C.C.P.H.V.A., dans la limite de 200 élèves (soit 25 000 € si 200 élèves).

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE** de signer la convention d'objectifs et de moyens 2017/2019 avec Chor' A Corps, l'école de danse du territoire de la C.C.P.H.V.A,
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h05.



Le Maire,

L. PIOVANO